

Informations de base	
<b>1997/2183(COS)</b> COS - Procédure sur un document stratégique (historique)  Agenda 2000: l'élargissement, position PE sur les avis préalables de la Commission sur les demandes d'adhésion  <b>Subject</b>  8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères sécurité et politique de défense	SPECIALE Roberto (PSE)	23/06/1997
		DONNER Jörn Johan (PSE)	23/06/1997
		HOFF Magdalene (PSE)	23/06/1997
		WIERSMA Jan Marinus (PSE)	23/06/1997
		BARÓN CRESPO Enrique (PSE)	23/06/1997
		BERTENS Jan Willem (ELDR)	23/06/1997
		CARNERO GONZÁLEZ Carlos (GUE/NGL)	23/06/1997
		KRISTOFFERSEN Frode (PPE)	23/06/1997
		BERNARD-REYMOND Pierre (PPE)	23/06/1997
	OOSTLANDER Arie M. (PPE)	23/06/1997	
	VON HABSBURG Otto (PPE)		
	AELVOET Magda G.H. (V)		
	CACCAVALE Ernesto (UPE)		
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	DES PLACES Edouard C.M. P. (I-EDN)	08/07/1997
	<b>BUDG</b> Budgets	CHRISTODOULOU Efthymios (PPE)	27/05/1997
	<b>ECON</b> Economique, monétaire et politique industrielle	RAPKAY Bernhard (PSE)	14/07/1997


<b>ENER</b>	Recherche, développement technologique et énergie	VAN VELZEN W.G. (PPE)	27/05/1997
<b>RELA</b>	Relations économiques extérieures	MONIZ Fernando (PSE)	26/05/1997
<b>JURI</b>	Juridique et droits des citoyens	THORS Astrid (ELDR)	08/07/1997
<b>REGI</b>	Politique régionale	SCHRÖDER Jürgen (PPE)	24/06/1997
<b>TRAN</b>	Transports et tourisme	SINDAL Niels (PSE)	23/09/1997
<b>ENVI</b>	Environnement, santé publique et protection des consommateurs	EISMA Doeke (ELDR)	19/06/1997
<b>DEVE</b>	Développement et coopération	PAASIO Pertti (PSE)	22/05/1997
<b>LIBE</b>	Libertés publiques et affaires intérieures	BERGER Maria (PSE)	08/07/1997
<b>CONT</b>	Contrôle budgétaire	KJER HANSEN Eva (ELDR)	16/06/1997
<b>INST</b>	Institutionnelle	SPAAK Antoinette (ELDR)	01/07/1997
<b>PECH</b>	Pêche	PROVAN James L.C. (PPE)	22/05/1997
<b>FEMM</b>	Droits de la femme	AHLQVIST Birgitta (PSE)	22/05/1997

Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales	2047	1997-11-24
	Affaires générales	2027	1997-09-15
	Affaires générales	2029	1997-10-06
	Affaires générales	2024	1997-07-22
	Affaires générales	2041	1997-11-10
	Affaires générales	2057	1997-12-08
	Agriculture et pêche	2034	1997-10-20
	Agriculture et pêche	2028	1997-09-22
	Agriculture et pêche	2045	1997-11-17

## Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
15/07/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)2000 	
18/07/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/07/1997	Débat au Conseil		
15/09/1997	Débat au Conseil		
22/09/1997	Débat au Conseil		
06/10/1997	Débat au Conseil		
20/10/1997	Débat au Conseil		
10/11/1997	Débat au Conseil		
17/11/1997	Débat au Conseil		
17/11/1997	Vote en commission		<a href="#">Résumé</a>
17/11/1997	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A4-0368/1997</a>	
24/11/1997	Débat au Conseil		
03/12/1997	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
04/12/1997	Décision du Parlement	<a href="#">T4-0597/1997</a>	<a href="#">Résumé</a>
04/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
08/12/1997	Débat au Conseil		
22/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2183(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/09162

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A4-0368/1997</a> <a href="#">JO C 388 22.12.1997, p. 0002</a>	17/11/1997	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(1997)2000 	15/07/1997	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Autres Institutions et organes</b>				

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1197/1997	29/10/1997	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1199/1997	30/10/1997	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0303/1997 JO C 064 27.02.1998, p. 0040	19/11/1997	

## Agenda 2000: l'élargissement, position PE sur les avis préalables de la Commission sur les demandes d'adhésion

1997/2183(COS) - 29/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

L'élargissement de l'UE est un des trois grands défis de cette fin de siècle, avec la réforme du Traité et l'Union monétaire. Les avantages qui en découleront ne seront pas automatiques, et c'est là que réside le défi pour l'Union européenne. Le Comité, qui partage les valeurs générales des critères de Copenhague, estime qu'il convient d'accorder une grande importance dans cette évaluation à l'adaptation au modèle économique et social européen. Sur la base des évaluations contenues dans l'Agenda 2000, la Commission juge que la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la République tchèque et la Slovaquie peuvent constituer le premier groupe de pays avec lesquels commencer les négociations d'adhésion. Selon une autre approche, qui fait son chemin au Conseil, les négociations devraient débiter simultanément avec tous les pays candidats à l'adhésion, pour éviter l'apparition d'un sentiment d'exclusion et d'hostilité dans l'opinion publique de ces pays. Effets de l'élargissement : La proposition de nouveau cadre financier de l'Union contenue dans l'Agenda 2000 est fortement influencée par le climat actuel d'austérité, comme par l'opposition des États membres à un accroissement des ressources de la Communauté. Le Comité estime que les États membres et les citoyens doivent être convaincus que l'effort financier à fournir en vaut la peine et sert l'intérêt de chacun. L'élargissement entraînera également de profonds changements dans l'organisation, les processus décisionnels et les équilibres intérieurs des institutions communautaires. Le Comité estime que le problème de l'efficacité du fonctionnement politique et institutionnel de l'Union se pose bien avant que le nombre de ses membres devienne supérieur à vingt et qu'une nouvelle Conférence intergouvernementale devra être convoquée.

## Agenda 2000: l'élargissement, position PE sur les avis préalables de la Commission sur les demandes d'adhésion

1997/2183(COS) - 30/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve globalement les propositions de la Commission tout en se demandant s'il ne serait pas préférable de modifier la stratégie de négociation avec les pays candidats à l'adhésion (cinq ou dix pays). En outre, il met en cause la limite de financement des actions communautaires fixée à Edimbourg (1,27 % du PIB). Il estime en effet que les politiques structurelles à mener, ainsi que les autres politiques internes de l'Union européenne, pourraient justifier des financements dépassant la limite retenue par la Commission.

## Agenda 2000: l'élargissement, position PE sur les avis préalables de la Commission sur les demandes d'adhésion

1997/2183(COS) - 04/12/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le rapport de MM. Arie OOSTLANDER (PPE, NL) et Enrique BARON CRESPO (PSE, E) sur la communication de la Commission "Agenda 2000", adopté par 373 voix contre 28 et 58 abstentions, considère que tout pays situé en Europe et doté d'institutions démocratiques a vocation à faire partie de l'Union. L'élargissement, qui est une réponse aux mutations intervenues sur le continent européen, est un défi moral, politique et économique. Les députés considèrent qu'une Union renforcée plutôt qu'affaiblie par l'élargissement est dans l'intérêt des pays candidats et des États membres. Si le Parlement européen insiste sur la nécessité de mettre en oeuvre une stratégie d'élargissement n'excluant aucun pays candidat, il rappelle également que l'adhésion doit être fondée sur le plein respect de l'acquis communautaire et que les mesures de transition doivent être limitées dans toute la mesure du possible. Le Parlement rappelle aussi les critères d'adhésion énoncés par le Conseil européen de Copenhague en 1993. Ces critères précisent que pour adhérer, un pays candidat doit avoir des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection. Il doit aussi être doté d'une économie de marché viable et avoir la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. Il doit avoir enfin la capacité d'assumer les obligations de l'adhésion (respect de l'acquis communautaire) et notamment souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire. 1) Stratégie de l'élargissement : Permettre à tous les candidats de répondre aux critères fixés à Copenhague, tel doit être le premier objectif stratégique de l'Union européenne. Pour remplir cet objectif, il convient, dans un premier temps, de reconnaître le droit moral d'entrée dans l'Union et de mettre en oeuvre une stratégie qui encourage les pays candidats à répondre aux critères de Copenhague. Pour y parvenir, les travaux préparatoires doivent associer tous les Pays d'Europe centrale et orientale. Le Parlement considère que la décision prise par la Commission de présélectionner les pays qui seraient en état d'assumer à moyen terme les obligations liées à leur appartenance à l'Union n'est appropriée, ni sur le plan politique, ni sur le plan économique. Il se dit convaincu que tous les pays candidats ont le droit de participer d'emblée au processus d'élargissement, étant entendu que le rythme des négociations pourra être différent en fonction de la capacité de chaque pays d'accepter l'acquis communautaire. En conséquence, l'Union européenne doit être ouverte à toutes les démocraties européennes qui souhaitent soutenir ses objectifs et le Parlement demande au Conseil d'engager le processus d'élargissement avec tous les pays candidats. Selon lui, tous les pays candidats qui remplissent actuellement les critères fixés à Copenhague ont le droit d'entamer simultanément le processus d'adhésion et de négociation renforcée au début de 1998. Le Parlement partage l'avis de la Commission selon lequel les négociations intensives devraient s'ouvrir tout d'abord, sur base individuelle, avec les pays ayant réalisé les progrès les plus sensibles. Il affirme aussi que l'Union doit s'abstenir d'arrêter à l'avance une date d'adhésion effective. Sur le plan interne, le Parlement estime que le cadre institutionnel issu du Traité d'Amsterdam ne réunit pas les conditions nécessaires pour réaliser l'élargissement sans mettre en danger le fonctionnement de l'Union et l'efficacité de son action. En conséquence, il confirme l'avis émis dans sa résolution du 19 novembre 1997 sur le Traité d'Amsterdam concernant les réformes institutionnelles qui doivent être réalisées avant tout élargissement. Le Parlement considère la Conférence européenne comme un instrument

essentiel de coopération politique, mais estime qu'elle ne saurait remplacer les négociations bilatérales relatives à l'adhésion. Elle doit plutôt être conçue comme un instrument particulier en matière de coopération paneuropéenne. 2) Impact sur la politique de l'Union européenne : Sur le plan financier, le Parlement prend acte de l'avis de la Commission qui estime qu'un PIB de 1,27% est suffisant pour répondre au défi auquel sera confrontée l'Union européenne pendant la période 2000-2006. Cette estimation est toutefois fondée sur ses hypothèses concernant la croissance du PIB, la réforme des politiques communautaires et les résultats du processus d'élargissement. Le Parlement rappelle cependant son point de vue et estime que le système en vigueur des ressources propres risque de ne pas suffire au financement d'un élargissement efficace et que, compte tenu de la nécessité de prendre en compte les facteurs impondérables, une clause de révision concernant les dépenses et les ressources doit être prévue dans le nouveau cadre financier. Il rappelle le bilan globalement positif des élargissements précédents et, estimant que l'élargissement renforcera le poids et l'influence de l'Union dans le système économique internationale, souhaite que l'Union et les pays candidats définissent, dès à présent, une stratégie coordonnée en ce qui concerne les engagements à prendre dans le cadre de l'OMC. Le Parlement considère indispensable que l'intégration progressive des pays candidats aille de pair avec une politique plus résolue d'harmonisation des aspects extérieurs du marché intérieur (coordination des politiques commerciales). Il se dit convaincu, compte tenu des atouts des pays candidats, que cela augmentera la croissance économique dans les Etats membres. En tout état de cause, il souligne que les coûts budgétaires de l'élargissement ne sont qu'une fraction des dividendes de la paix obtenue après la guerre froide et que miser sur l'élargissement est un moyen de préserver ces dividendes. En termes de politique régionale et de cohésion économique et sociale, le Parlement souligne à quel point il est important que les conséquences financières de l'adhésion ne sapent pas les principes de solidarité et de cohésion à l'intérieur de la Communauté. A défaut de ressources financières appropriées, il peut en résulter une réduction des moyens actuellement destinés aux régions de l'Union qui bénéficient de la politique de cohésion. En conséquence, et indépendamment du processus d'élargissement, il juge que la réforme de la politique régionale est impérative. En matière sociale, il estime que l'adaptation des pays candidats au modèle social européen est une nécessité absolue et demande l'élaboration d'un Livre blanc sur la situation et la politiquesociale des pays candidats. Il demande en outre que la souplesse appropriée s'applique en ce qui concerne les périodes de transition afin d'assurer une intégration qui soit acceptable du point de vue social. Il propose également d'assurer un développement économique, social et régional continu dans les pays candidats. L'adaptation de la politique agricole commune est également rendue plus nécessaire encore par la perspective de l'élargissement. Le Parlement considère en effet qu'en raison des écarts notables en matière de prix et de l'opportunité de favoriser une politique de développement rural, l'extension de la politique agricole commune aux nouveaux Etats membres dans sa forme actuelle n'est pas souhaitable et qu'il conviendrait de réfléchir à l'opportunité de fixer des périodes de transition de longue durée pour l'application de cette politique dans les nouveaux Etats membres. Enfin, il prend acte, avec une profonde inquiétude, des constatations de la Commission quant à la capacité administrative et judiciaire des pays candidats à appliquer la législation communautaire. De même, il souligne l'importance des problèmes environnementaux et de santé publique qui sévissent dans les pays candidats et recommande la mise en oeuvre de mesures dans ces domaines.

## Agenda 2000: l'élargissement, position PE sur les avis préalables de la Commission sur les demandes d'adhésion

1997/2183(COS) - 15/07/1997

AGENDA 2000 - POUR UNE UNION PLUS FORTE ET PLUS LARGE : présentation du document général de la Commission européenne sur l'élargissement de l'Union et sur l'impact des adhésions aux plans politique, technique, institutionnel et financier. CONTENU : dans ce premier document d'ensemble, la Commission explique la manière dont elle a examiné les différentes demandes d'adhésion ainsi que les principaux défis auxquels sera confrontée l'Union élargie. Le document propose également un premier calendrier indicatif pour l'ouverture des négociations et une présentation de la stratégie à mettre en oeuvre dans cet objectif. 1) LES DEMANDES D'ADHESION : l'évaluation des demandes d'adhésion se fait sur la base des critères définis au Conseil européen de Copenhague (juin 1993). L'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait : -des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit et des droits de l'homme et le respect des minorités, -une économie de marché viable et la capacité de faire face à la pression concurrentielle au sein du marché intérieur, -la capacité d'assumer les obligations de l'Union, notamment en matière d'UEM. La Commission a établi des avis sur chaque demande d'adhésion en fondant son analyse sur ces 3 critères fondamentaux. De 1994 à 1996, 10 pays ont déposé leur candidature : Bulgarie COS/1997/2179, Estonie COS/1997/2177, Lettonie COS/1997/2176, Lituanie COS/1997/2178, Pologne COS/1997/2174, Hongrie COS/1997/2175, République tchèque COS/1997/2180, Slovaquie COS/1997/2173, Slovénie COS/1997/2181, Roumanie COS/1997/2172. (Pour chacun de ces pays, veuillez vous reporter à ces références de procédure). Il ressort de l'analyse de la Commission que même si des progrès restent à faire dans plusieurs pays candidats pour l'exercice effectif de la démocratie et le respect des droits de l'homme, un seul candidat ne remplit pas les conditions politiques : la Slovaquie. Sur le plan économique, la Hongrie et la Pologne ont des économies de marché viables de même que la République tchèque et la Slovénie dont les performances économiques sont légèrement plus faibles. L'Estonie, pour sa part, doit encore faire des efforts pour répondre au critère économique mais son économie peut être considérée comme globalement viable. En ce qui concerne le troisième critère (reprise de l'acquis), les grandes tendances observées dans les pays candidats montrent que la Hongrie, la Pologne et la République tchèque devraient être en mesure, à moyen terme, de reprendre l'essentiel de l'acquis et de mettre en place les structures administratives nécessaires pour l'appliquer. La Pologne, la Hongrie, la Tchéquie, la Slovénie et l'Estonie se situent donc en première ligne pour une éventuelle adhésion. Un rapport d'évaluation sera rédigé en 1998 afin de déterminer les progrès accomplis par ces pays et les efforts à accomplir en vue de leur adaptation au grand marché. 2) DEFIS DE L'ELARGISSEMENT : les résultats de l'étude d'impact réalisée par la Commission démontrent qu'une Union élargie à 25 membres (et 475 millions de personnes) comporte des avantages politiques et économiques considérables. Cependant, pour réussir cet élargissement il est crucial de tirer pleinement parti de la période de pré-adhésion, ce qui suppose des investissements substantiels de la part des candidats dans des domaines tels que l'environnement, les transports, l'énergie (notamment sûreté nucléaire), la restructuration industrielle, l'infrastructure agricole et la société rurale. En outre, des efforts considérables sont nécessaires pour mettre à niveau les normes sociales et de santé publique. Pour la Commission, la réussite de tout le processus dépend de la capacité des candidats à "absorber" l'acquis durant la phase de pré-adhésion. Une adaptation trop lente pourrait compromettre le caractère unitaire de l'acquis et fausser le fonctionnement du marché unique. Parallèlement, pour permettre à l'Union de fonctionner efficacement à 20 ou 25 Etats membres, il faudra impérativement renforcer les institutions et leur fonctionnement. C'est pourquoi, la Commission suggère dès à présent de convoquer une nouvelle CIG aussitôt que possible après 2000 pour accomplir une réforme en profondeur institutions et introduire de façon généralisée le vote à la majorité qualifiée. 3) STRATEGIE DE L'ELARGISSEMENT : le succès de l'élargissement repose sur un double principe : -l'application intégrale de l'acquis communautaire à la date de l'adhésion, moyennant des périodes de transition définies et raisonnables : l'Union doit exclure toute possibilité d'adhésion en tant qu'Etat membre de second ordre ou assortie de clauses d'exemption ou de dérogations; -l'application d'une stratégie de pré-adhésion renforcée poursuivant 2 objectifs majeurs : a) réunir les différentes formes d'aide de l'Union en les intégrant dans un cadre unique : "les partenariats pour l'adhésion". Ceux-ci seraient articulés autour d'engagements précis de la part des candidats dans certains secteurs prioritaires (démocratie, stabilisation macroéconomique, sûreté nucléaire, programme national de reprise de l'acquis). En outre, ces "partenariats" mobiliseraient tous les moyens financiers disponibles de la Communauté pour la préparation des adhérents; b) familiariser les pays candidats avec les politiques et procédures de l'Union, en leur donnant la possibilité de participer à des programmes communautaires. En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, outre le programme PHARE (1,5 milliard d'Ecus /an), les pays candidats pourront compter dès l'an 2000 sur une aide de 500 MECU/an pour le développement agricole et sur une aide structurelle d'1 milliard d'Ecus pour le développement des infrastructures de transport et d'environnement. 4) CHYPRE ET LA TURQUIE : en juillet 1993, la Commission avait émis un avis favorable à l'adhésion de Chypre à la Communauté COS/1997/2171. Si sur le plan économique, il existe peu d'obstacles à l'entrée de ce pays dans la Communauté, la Commission déplore, comme en 1993, la persistance du problème de la division de l'île. Les efforts déployés pour le règlement de la question chypriote n'ont toujours pas abouti, même si la perspective d'élections présidentielles en 1998 pourrait éventuellement débloquent le dossier. Quoi qu'il en soit, les négociations d'adhésion débiteront comme prévu 6 mois après la conclusion de la

CIG avec ou sans les représentants de la communauté turque de Chypre. L'adoption d'un accord politique permettrait la conclusion plus rapide des négociations. En l'absence de progrès dans ce sens, les négociations seraient menées avec le gouvernement de Chypre, seule autorité reconnue par le droit international. Quant à la question de l'adhésion de la Turquie à l'Union, l'Union douanière créée en 1995 avec ce pays a permis de renforcer largement les relations avec l'Union (AVC/1995/0813). Néanmoins, la dégradation de la situation politique n'a pas permis, jusqu'à présent, de poursuivre efficacement la coopération financière et le dialogue politique. En conséquence, la Commission estime que les relations Union-Turquie doivent être promues par toute une série d'actions (notamment, sous l'égide de MEDA et de la coopération financière) mais n'évoque pas à court terme la possibilité d'une adhésion.

6) RECOMMANDATIONS FINALES AU CONSEIL : au vu des différentes analyses, la Commission recommande au Conseil : -l'ouverture des négociations avec les pays d'Europe centrale et orientale suivants : Hongrie, Pologne, Estonie, République tchèque et Slovaquie, en soulignant néanmoins que la décision d'engager simultanément des négociations avec ces pays n'implique pas que les négociations aboutiront en même temps ; -le renforcement de la stratégie de pré-adhésion ; -la mise en place d'un forum multilatéral de coopération, sous la forme d'une Conférence européenne; -l'ouverture des négociations avec Chypre, six mois après la fin de la Conférence Intergouvernementale (dans le courant 1998).

AGENDA 2000 : LES DEFIS DE L'ELARGISSEMENT: Dans le volume 2 du COM(97)2000, la Commission européenne analyse en profondeur les défis auxquels sera confrontée une Union passant de 15 à 21, puis 26 membres. La première conclusion d'ensemble de ce document est que l'impact de l'élargissement sur l'Union et ses politiques et l'ampleur des problèmes qui pourraient résulter de cet élargissement dépendront dans une très large mesure de la préparation des pays candidats au cours de la période de pré-adhésion. Pour la Commission européenne, l'unique démarche réaliste semble être l'adaptation progressive. A cet effet, une stratégie générale a été définie pour aider ces pays à se préparer à l'adhésion. Cette stratégie de pré-adhésion repose sur 3 éléments de base applicables à l'ensemble des candidats : les Accords européens, le dialogue structuré, le programme PHARE. Cette stratégie serait renforcée, quelle que soit la situation particulière des candidats et viserait à : -rassembler dans un cadre unique mais adapté à chaque candidat l'ensemble des moyens et formes d'assistance disponibles pour faciliter la reprise de l'acquis communautaire, -étendre la participation des pays candidats aux programmes communautaires et aux mécanismes d'application de l'acquis. Parallèlement, la Commission tente d'évaluer les effets de l'élargissement en termes d'avantages économiques, politiques, etc. sur les politiques de l'Union. Il ressort de cette analyse que les avantages pour l'Union sont multiples : -en termes économiques, tout progrès de l'intégration se traduit par un renforcement de la confiance dans le marché intérieur, bénéficiant directement aux opérateurs économiques et aux citoyens; -en termes politiques, l'élargissement représente un investissement pour la paix, la stabilité et la prospérité des peuples de l'Europe. A l'autre extrême, la Commission met le doigt sur les tensions sectorielles et régionales générées par l'élargissement : tant pour les nouveaux adhérents que pour les Etats membres, les tensions liées à l'ajustement pèseront sur les politiques communautaires et auront un impact au plan budgétaire. Un financement communautaire s'avèrera nécessaire pour atténuer les problèmes sociaux et les déséquilibres régionaux, pour moderniser les infrastructures de base et mettre en oeuvre une restructuration industrielle et rurale tant dans les pays membres que dans les nouveaux adhérents. La toute première étape à mettre en oeuvre consistera à appliquer les règles appropriées du Traité, notamment en matière de libre circulation des capitaux et de concurrence afin de réduire les tensions auxquelles seront soumis les nouveaux Etats membres. En ce qui concerne les implications budgétaires et financières directes, les conséquences sont importantes. Toutefois, sous certaines conditions, le financement de l'élargissement peut être réalisé sans modifier le plafond de ressources propres, exprimé en pourcentage du PIB de l'Union. En maintenant un plafond inchangé (et compte tenu de la capacité contributive limitée des nouveaux adhérents), les ressources financières disponibles pour les Etats membres actuels après l'élargissement ne pourront que progresser à un rythme inférieur à celui du PIB de l'Union. Sur le plan sectoriel, les conséquences peuvent être résumées comme suit: -secteur agricole : l'extension aux nouveaux Etats de la PAC sous sa forme actuelle entraînerait un surcoût annuel important. Cependant dans l'hypothèse où ces Etats ne bénéficieraient pas d'aides compensatoires pendant une période postérieure à l'adhésion, la ligne agricole devrait suffire à financer les dépenses supplémentaires induites par l'élargissement (notamment les mesures d'intervention sur les marchés et les mesures d'accompagnement) ; -actions structurelles : il faudra redéployer progressivement les dotations budgétaires en faveur des nouveaux Etats membres dont le degré de prospérité reste très inférieur à la moyenne communautaire actuelle. Les critères utilisés pour le versement des aides devront être totalement revus. En outre, l'intégration de nouveaux Etats membres au système des aides structurelles devrait s'effectuer de manière progressive (en tenant également compte de leur capacité d'absorption des aides). Enfin, le montant des aides serait moins important si l'adhésion de tous les candidats ne se faisait pas simultanément. En tenant compte de ces diverses hypothèses, les paiements pourraient s'effectuer dans les limites d'un effort de cohésion global inchangé en termes relatifs ; -politiques internes (R&D, éducation et formation, réseaux transeuropéens, actions sociales, environnement, etc.) : l'élargissement devra concentrer les efforts sur un nombre limité d'actions afin d'en augmenter l'impact. Même dans cette hypothèse, les dépenses devraient sensiblement augmenter (plus que proportionnellement au poids relatif des Etats concernés). L'élargissement entraînera également des dépenses administratives supplémentaires pour les institutions (introduction de nouvelles langues, extension et diversification des tâches, intégration des nouveaux ressortissants). En revanche, l'élargissement ne devrait pas impliquer d'augmentation globale des dépenses consacrées aux actions externes de l'Union. Les nouveaux Etats membres pourront solliciter des prêts de la BEI, de l'EURATOM et du Fonds européen d'Investissement dans les mêmes conditions que les Etats membres actuels. En ce qui concerne l'adaptation des Etats à l'acquis communautaire, la Commission estime que celle-ci sera longue et coûteuse. D'importants investissements devront être réalisés principalement dans les secteurs de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail, de la sûreté nucléaire, des stocks de sécurité de produits énergétiques et de la santé publique. Dans certains secteurs, la modernisation sera extrêmement importante (industries polluantes, centrales nucléaires, flottes de transport et de pêche, énergie). Des efforts considérables devront également être prévus en matière de structures administratives à mettre en place pour appliquer la législation communautaire relative à la protection des consommateurs, les soins phytosanitaires et vétérinaires, la surveillance des frontières extérieures et la fiscalité indirecte. En d'autres termes, pour la Commission, l'adhésion des nouveaux Etats membres est subordonnée à l'adoption de l'ensemble de l'acquis communautaire : toutes les politiques s'appliqueront à l'Union élargie, sous réserve d'adaptations ou de dispositions transitoires. Une adoption insuffisante ou à un rythme trop lent serait susceptible de créer de graves difficultés après l'adhésion. L'Union devrait tolérer, entre autre, une distinction permanente entre nouveaux et anciens Etats membres et de leurs citoyens, des distorsions de concurrence au détriment des agents économiques des pays qui se conforment à la législation communautaire en vigueur, l'abaissement du niveau de protection des consommateurs ou de la sécurité des citoyens ou encore des réactions protectionnistes de la part de certains Etats membres qui verraient d'un mauvais oeil les distorsions de concurrence engendrées par la venue de pays plus "faibles". Toutes ces conséquences pourraient entamer la légitimité de l'Union toute entière. Pour éviter ces risques la Commission estime que des ajustements et des recentrages des politiques communautaires seront nécessaires. En outre, tout devra être fait pour éviter que certaines politiques soient négligées du fait de l'élargissement (développement, aides aux NEI et à la Méditerranée, etc.). En matière de prise de décision, la règle de l'unanimité devra être impérativement revue afin de ne pas entraver la conduite et le développement ultérieur des politiques de l'Union (protection des consommateurs, PESC, justice et affaires intérieures, environnement, politique sociale, libéralisation de l'énergie). Enfin, une des questions fondamentales réside dans l'avenir des institutions de l'Union après l'élargissement, notamment l'impact du doublement des langues officielles. Les conséquences budgétaires dans ce domaine sont loin d'être négligeables et il conviendra de s'en préoccuper pour ne pas diluer les énergies. En conclusion : le principal défi auquel sera confrontée l'Union dans un proche avenir sera celui de la préparation des futurs Etats membres à l'adhésion. L'adaptation progressive de ces pays est capitale si l'on veut limiter les coûts financiers et politiques de l'élargissement. Les efforts requis au cours de la période de pré-adhésion seront essentiellement entrepris par les pays candidats, grâce à l'assistance technique de l'Union dans le cadre de sa stratégie de pré-adhésion. Deux autres éléments sont capitaux pour surmonter les difficultés de l'élargissement: -la réforme des institutions communautaires, -l'assentiment et le soutien de l'opinion publique européenne.